



PROJET

**Règlement n° 2021-183-1.24 modifiant le règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique**

**Considérant** que le conseil souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

**Considérant** que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-183-1.24 sous le titre de *Règlement n° 2021-183-1.24 modifiant le règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique.*

**Article 3**

Le premier paragraphe de l'article 2 *Composition du Comité de développement économique – nombre de membres* du règlement n° 2021-183 est modifié comme suit :

« *Le Comité de développement économique est composé de trois (3) membres selon ce qui suit :*

- *Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil ;*
- *Du maire de la Municipalité. »*

**Article 4**

Le cinquième point de l'article 6 *Règles de régie interne* du règlement n° 2021-183 est modifié comme suit :

« • **Quorum**

- ❖ *Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité. »*

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

*Projet*

Jean-Pierre Charuest  
Maire

*Projet*

André Martel  
Directeur général  
Greffier-trésorier